



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 6 Septembre 2018

PV N°1

Présents : Carrasco Antoine (Président), Couderc Géraud, Alain Cournac, Esnault Jean Michel, Denise Murciano, Thédié Christian.

Excusés : Faure Jean Pierre, Royer Jean Jacques,

Secrétaire de séance : Esnault Jean Michel

La commission approuve à l'unanimité le PV N° 3 du 31 Mai 2018.

Ordre du jour :

- point sur les arbitres ayant renouvelé leur licence
- situation des clubs
- courrier divers

1. Courriers divers :

1.1 Courrier de Mr Milhone Michael (1846520982) demandant à quitter le club de La Magistère pour des raisons en conformité avec l'article 33 du statut de l'arbitrage. La commission donne un avis favorable à cette demande et cet arbitre pourra couvrir le club de Goudourville à compter de la saison 2018/2019.

1.2 Courrier de Mr Harouna Seef-Dyne (1886527674) demandant à quitter le club d'Albias pour représenter le club de St Etienne. La commission donne un avis défavorable à cette demande considérant que le motif invoqué ne répond pas aux conditions listées dans l'article 33 du statut de l'arbitrage. Cependant Mr Harouna pourra être licencié au club de St Etienne pour la saison 2018/2019 mais ne pourra couvrir ce club qu'à compter de la saison 2020/2021. Il continuera à couvrir le club d'Albias durant 2 saisons, à savoir 2018/2019 et 2019/2020..

2. Dossiers médicaux non reçus dans les délais :

Les arbitres ci-dessous n'ont pas régulariser leur dossier médical auprès de la commission médicale dans le délai de 60 jours à compter de la date de demande de licence, de ce fait leur demande de licence dans les délais (avant le 31 Aout) ont été annulées. Ces arbitres sont classés « neutre » et ne pourront pas représenter leur club respectif (article 26 du statut de l'arbitrage) à condition qu'ils redemandent une licence et qu'ils fournissent leur dossier médical:

- LARAJ EL AZMANI Anas (Confluences) délai 12/09/18
- KSAS Ayoub (Molières) délai 13/09/18
- AYDI Fahd (Sérignac) délai 13/09/18
- AURAND Lilian (Aucamville) délai 14/09/18
- AURAND Tristan (Aucamville) délai 14/09/18

3. Arbitre venant d'une autre ligue :

Mr Grocq Tanguy (MFCTG) arbitre ligue venant de la Hte Garonne : demande d'information complémentaire auprès de la ligue , pas de courrier reçu au district permettant d'étudier sa situation (article 33 du statut de l'arbitrage).

4. Après vérification de la situation des clubs par rapport à la liste des arbitres en règle, les clubs suivants sont en infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage (article 41) et devront présenter des arbitres à la formation initiale en arbitrage organisée par la CDA avant le 31 Janvier 2019, afin d'être en règle pour la saison 2019/2020.

Bourret (525712), Pompignan (529304), Labastide du Temple (526603), Confluences (541545), Montech (517563), Beaumont (532863), Septfonds (540693), Molières (512976), Lafrançaise (505989), Sérignac (544484), Larrazet (506022), Labastide St Pierre (505979), Monclar (519785), Montbartier (532287), Quercy Rouergue (581890).

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément aux articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn et Garonne de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des RG de la LMPF.

Nota : La D4 est considérée comme la dernière division district, les clubs dont l'équipe 1ère évolue à ce niveau , n'ont pas l'obligation de fournir un arbitre (décision du bureau du district)

Pour mémoire : les informations concernant les clubs de ligue sont transmises par la CDSA à la CRSA , cette dernière étant seule habilitée à statuer pour les clubs de ligue.

Le Président Carrasco Antoine

Le Secrétaire de séance Esnault Jean Michel